



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du lundi 6 février 2023- 20h00
NOTE DE SYNTHESE

L'an deux mille vingt-trois, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le premier février 2023.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique – Madame BOUKHIBA Malilka - Monsieur BOUVIER Alain - Monsieur CHARRE Frédéric – Monsieur DAVID Cyril – Monsieur DAVID Henri – Monsieur FAURE Olivier – Madame GAUVRIT Karine – Monsieur GIANINAZZI Richard – Madame LAMBERT Adèle - Madame LANTHEAUME Sabine – Madame LAULAGNET Roselyne – Monsieur PETTIGIANNI Michel - Monsieur ZLASSI Zouhayr

Excusés avec procuration :

Madame BOMPARD Christel à Madame LANTHEAUME Sabine - Monsieur JUAN Rémi à Madame GAUVRIT Karine - Madame à Jennifer PESSEAT à Monsieur FAURE Olivier

Excusés :

Madame TUTIER Barbara – Monsieur BOUJILLY Michel

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17 Procurations : 3

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX NEUF, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Madame LAULAGNET Roselyne ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 10 octobre 2022 et du 12 décembre 2022

1. Motion de soutien à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron portant demande d'extension du réseau Montélibus de Montélimar Agglomération et du réseau T'CAP de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
1. Appel à Manifestation d'intérêt pour l'aménagement de la parcelle communale AK 58 – report de la décision d'attribution
2. Aménagement de la traversée du centre Bourg - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du réseaux assainissement sous la RD86
3. Demande de financement « Fonds vert » rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public
4. Baisse du temps de travail agents techniques périscolaires
5. Questions diverses

Approbation du PV de la séance du 10 octobre 2022 et du 12 décembre 2022 à l'unanimité

QUESTION N° 1**2023.02.01 Motion de soutien à la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron portant demande d'extension du réseau Montélibus de Montélimar Agglomération et du réseau T'CAP de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°2021.06.35 en date du 7 juin 2021 avait émis un avis favorable à la procédure de transfert de la compétence organisation de la mobilité à la CCARC.

Depuis juillet 2021, la CCARC s'est saisi de cette compétence d'organisation des mobilités pour se donner les capacités d'agir à la bonne échelle, en coopération avec les Autorités Organisatrices de Mobilités (AOM) voisines et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, AOM régionale responsables de l'exploitation des transports express régionaux, interurbains et scolaires.

Des discussions ont été engagées avec les AOM locales voisines Montélimar Agglo et la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche (CAPCA) pour envisager des extensions de lignes de bus au territoire d'Ardèche Rhône Coiron, perçu par ses habitants comme insuffisamment pourvu en transports en commun. Ces premières discussions ont confirmé la volonté partagée d'envisager des extensions de lignes de bus de ces deux territoires à la CCARC.

En date du 14 décembre 2022, Monsieur Yves BOYER, Président de la CCARC, a réaffirmé à Monsieur Julien CORNILLET, Président de Montélimar Agglomération, sa volonté de coopération sur les mobilités, qui représentent un enjeu majeur pour les deux territoires. L'extension de la ligne 1 du réseau Montélibus circulant actuellement entre Montélimar Sud – Portes de Provence et Montélimar Ouest – Pracomtal pour desservir Le Teil, Rochemaure, Meysse et Cruas a notamment été envisagée.

Au demeurant, la possibilité d'étendre le réseau Montélibus au territoire d'Ardèche Rhône Coiron nécessite l'accord de la Région Auvergne Rhône Alpes, responsable de l'exploitation des transports express régionaux, interurbains et scolaires. En effet, une ligne régionale interurbaine E18 circule entre Montélimar et Privas.

Sur la commune de Rochemaure, le flux est actuellement de 17 000 véhicules jour. Dès 2024, en raison du grand carénage sur le site du CNPE de Cruas-Meysse, une activité importante va se déployer avec des flux de personnel supplémentaires (2 500 personnes en plus des 2 000 employés actuellement présents).

Considérant ce contexte, Monsieur le Maire souligne l'impérieuse nécessité d'améliorer la desserte des transports en commun, de maintenir et développer les réseaux existants et les interconnexions.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de soutenir auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et Montélimar Agglomération la démarche de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre d'une convention tripartite de délégation de compétence entre la Région et les deux intercommunalités.

En complément Monsieur le Maire rappelle que la CCARC a lancé l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié PDMS, auquel sont associées les deux collectivités locales concernées et la Région.

Alain BOUVIER précise que ce PMS sera intégré dans le PCAET.

Anne Dominique BLANC souligne que le déploiement de ce service sera un vrai plus pour les personnes n'ayant pas de véhicule.

Alain BOUVIER souligne que la CCARC aménage une voie verte sur l'ancienne voie ferrée entre Le Teil et Alba la Romaine, voie verte qui reliera la Via Ardèche. En complément, la Communauté de communes devrait engager un projet de voie verte reliant la gare de Le Teil à la Via Rhôna au niveau de la commune de Rochemaure. Ainsi au départ de Rochemaure, les cyclistes pourront rejoindre l'Ardèche Méridionale et le centre Ardèche. Il précise que le PCAET et PMS seront présentés en conseil municipal.

* * *
* *

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOUTIEN la démarche de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron pour la mise en œuvre d'une convention tripartite de délégation de compétence entre la Région Auvergne Rhône Alpes et Montélimar Agglomération,

APPROUVE le projet d'extension de la ligne 1 du réseau Montélibus circulant actuellement entre Montélimar Sud – Portes de Provence et Montélimar Ouest – Pracomtal pour desservir Le Teil, Rochemaure, Meysse et Cruas au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

QUESTION N° 2

2023.02.02 Appel à Manifestation d'intérêt pour l'aménagement de la parcelle communale AK 58 – report de la décision d'attribution

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal par délibération n°2022.06.44 en date du 27 juin 2022 a approuvé le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la valorisation foncière de la parcelle AK 58 d'une superficie de 113 m².

Suite aux dépôts des dossiers de candidature de l'Association du Château et des Consorts Avon, une réunion a été organisée le 5 décembre 2022, en présence des membres du Conseil municipal, pour une présentation successive de ces deux projets.

A l'issue de cette réunion, et considérant que les deux projets doivent être examinés au regard des parcelles limitrophes, une réunion avec Madame et Monsieur Philipp a été organisée pour connaître leur projet de réhabilitation. Madame et Monsieur Philipp ont informé qu'ils étaient dans l'attente de la liquidation de la succession pour présenter leur projet personnel notamment sur les parcelles AK 57 et AK 59.

A l'issue de cette rencontre, il a été convenu la nécessité de réaliser un bornage de cette partie Nord du Château, c'est-à-dire bornage de la parcelle AK 58 avec les parcelles AK 57 et 59 et AK 55 et 56 avec AK 57. Pour information le coût d'honoraires de ce bornage a été estimé de 2 712 euros TTC et sera pris en charge par les trois propriétaires. Ce bornage permettra de compléter l'état des lieux au plan réalisé en 2015 et 2020 avec les indications suivantes :

- Bâtiments existants, dalle, escalier, etc...
- points de niveaux, talus, fossés,
- clôtures, murs, limites apparentes, etc...
- Voirie d'accès et abords avec ses accessoires, bordures, cheminements piétons,
- réseaux secs et humides,
- Principaux arbres, et végétation, etc...

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu la délibération n°2022.06.44 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reporter la décision d'attribution de la parcelle AK 58 dans l'attente d'une clarification des limites parcellaires, de la faisabilité technique des deux projets au regard du projet personnel de Madame et Monsieur Philipp et dans l'attente d'une clarification des aspects financiers des deux projets.

QUESTION N° 3

2023.02.03 Aménagement de la traversée du centre Bourg - Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation du réseaux assainissement sous la RD86

Monsieur Le Maire rappelle que considérant les travaux de renouvellement du bitume de surface de la RD86 par le Département de l'Ardèche, la commune doit analyser ses réseaux afin de déterminer si le renouvellement est nécessaire.

Suite à une inspection télévisuelle du 23 mars 2021, un état de vétusté a été mis en évidence ainsi qu'un sous dimensionnement de la conduite.

Considérant qu'après renouvellement du bitume de surface aucuns travaux ne peuvent être entrepris sur une période de 5 ans, la commune envisage le renouvellement :

- du tronçon compris sur l'avenue du Teil (RD86) entre le giratoire sud du bourg jusqu'au droit de la montée Sous Violle, sur un linéaire de 360 ml,
- du réseau séparatif en amiante ciment DN 150 mm.

Les travaux projetés consistent en la pose de 360 ml de conduite fonte DN 200 mm, posée en parallèle immédiate de la conduite actuelle, comprenant :

- reprise de 8 branchements particuliers,
- remblais soigné compte tenu de la forte circulation.

Monsieur le Maire précise que les contraintes de l'opération sont fortes :

- travaux sous très forte circulation, jusqu'à 17 000 véhicules jour
- obligation de maintien de services des réseaux existants pendant les travaux,
- contrainte de délai au vu du programme de réfection de la chaussée du Département de l'Ardèche.

Le cabinet d'études NALDEO a établi un avant-projet estimant à 300 000 € HT le coût de ces travaux d'assainissement, détaillés comme suit :

MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	0 - TRAVAUX PREPARATOIRES	30 000.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	1 - TERRASSEMENTS	95 600.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	2 - COLLECTEURS	26 000.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	3 - REGARDS	18 600.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	4 - BRANCHEMENTS PARTICULIERS	12 000.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	5 - REFECTION	51 200.00 €
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX	6 - RECOLEMENT	1 600.00 €
<hr/>		
MONTANT TOTAL H.T. DES TRAVAUX		235 000.00 €
Majoration Conjoncturelle (15%)		35 250.00 €
Honoraires, Divers et Imprévus	Env. 12.66%	29 750.00 €
<hr/>		
MONTANT TOTAL H.T. DE LA DEPENSE		300 000.00 €
TVA 20.0 %		60 000.00 €
<hr/>		
MONTANT TOTAL T.T.C. DE LA DEPENSE		360 000.00 €

Sur la base de cette estimation Monsieur le Maire propose d'opérer les demandes de subventions selon le tableau de financement ci-dessous :

- Financement de l'Etat via la DETR 2023 : 35 % du montant des travaux soit 105 000 €
- Financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 30 % du montant des travaux soit 90 000 euros
- Autofinancement : 35 % du montant des travaux soit 105 000 €

* * *
* *

Ceci exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE l'exposé de Monsieur le Maire et le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement avenue du Teil, entre le giratoire sud du bourg jusqu'au droit de la montée Sous Violle, sur un linéaire de 360 ml,

SOLLICITE selon le plan de financement présenté précédemment :

- Un subvention de l'Etat au titre de la DETR 2023 : 35 % des travaux soit 105 000 €
- Une subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 30 % soit 90 000 euros.

QUESTION N° 4

2023.02.04 Demande de financement « Fonds vert » rénovation des parcs de luminaire d'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que par délibération du Conseil municipal N° 20171259 en date du 19 décembre 2017, la commune de Rochemaure a transféré la compétence de l'éclairage public au SDE07 et que par délibération N° 20221266 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022, la commune a approuvé le lancement du schéma directeur d'éclairage public avec le SDE de l'Ardèche pour le remplacement de 227 luminaires qui seront équipés de lampe « LED » et la rénovation des armoires de commande.

Il est rappelé que :

- Le coût estimatif de l'opération s'élève à 250 000 € HT (financé à 50% par le SDE07).
- Auquel il convient d'ajouter 2,5% de frais de maîtrise d'ouvrage soit : 6 250 € (payable en une fois).
- Le coût restant à la charge de la commune s'élèverait à 125 000 € à étaler sur 5 ans soit : 25 000 € par an (+ 6 250 € à régler en une seule fois) à inscrire au budget de l'année 2023.
- Economie sur la puissance installée : 23.9 kW/h (diminution 65 %)
- Economie sur la puissance consommée : 104 000 kW/h
- Economie théorique de la maintenance : 1 589 €/an

En termes de financement, les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert » vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Ces fonds sont destinés notamment à financer le renouvellement de parcs de luminaires anciens.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de cette opération au titre du « Fonds Vert » à hauteur de 80 % du coût restant à la charge de la Commune, soit 100 000 euros

Olivier FAURE précise que le SDE devrait être bénéficiaire de ce fond au détriment des communes.

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu la délibération N° 20171259 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 portant transfert de la compétence éclairage public au SDE07.

Vu la délibération N° 20221266 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 portant approbation du schéma directeur d'éclairage public.

Considérant les fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou « Fonds vert ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE le financement de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 80 % du reste à charge de la commune, soit 100 000 euros.

QUESTION N°5

2023.02.05 Baisse du temps de travail agents techniques périscolaires

Monsieur le Maire explique que la réorganisation du service périscolaire a occasionné des changements dans les emplois du temps des agents communaux, notamment des horaires de la garderie soir, considérant le nombre d'enfants présents et de la présence de deux agents.

Un agent titulaire fait l'objet d'une baisse temps de travail inférieur à 10%. Cette baisse doit être validée par délibération. Ainsi l'adjoint technique en question, titulaire d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, verra son temps de travail réduit à 16,50 h annualisé (- 1.75h annualisées).

* * *
* *

Ceci exposé :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de modifier le temps de travail du poste comme présenté ci-dessus

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs.

QUESTION N°6

Questions diverses

Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)

Affaire	Entreprise	Coût (HT)
Remplacement de l'extracteur d'air du local de traitement des boues de la station d'épuration et des grilles de ventilation des trappes	SAUR	1 905 euros
Alarme des services techniques	@WS	2 280 euros
Fourniture et pose de 2 compteurs d'énergie, chaufferie école élémentaire	Audigier Sautel	2 271 euros
Mise en place des horloges astronomique et réglage des horloges	SDE	9 554,74 euros
Reprise du fossé endommagé, chemin du château	ALLIGIER TP	3 123 euros
Nettoyage du bassin de l'Eygue	Arnaud TPPL	4 515 euros
Réfection d'une calade avec remblais du tuyau d'eau	ENVIBAT	15 000 euros

Michel PETTIGINANI demande si l'entrevue avec l'entreprise VIDALOT a lieu. Olivier FAURE indique qu'une réunion s'est tenue en présence d'Yves BOYER Président de la CCARC et de Bernard NOEL Vice-Président. Cette zone d'activité n'étant pas d'intérêt communautaire la communauté de communes ne peut intervenir. Le problème du trafic poids lourds doit être abordé dans sa globalité avec la commune de Le Teil. Une demande de rencontre a été faite à la commune de Le Teil.

Henri DAVID souligne que les travaux du lotissement de Chaudière ont été lancés et que le trafic poids lourds va s'accroître. Il souligne qu'un arrêté portant interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage de 3,5 tonnes a été pris sur le pont situé chemin de Chauvière franchissant la voie sncf.

Concernant le projet de la ZA de la Chevrière Olivier FAURE indique qu'en l'absence d'éléments permettant de prendre une décision éclairée des impacts sur le tissu économique global et au-delà des probables incidences sur la commune de Rochemaure, la commune ne peut prouver ce projet. En effet, en décembre 2021, la CDAC sollicitée par la société Carrefour a donné son accord pour un projet extension du magasin Carrefour Market sur 1801,20 m² de surface vente et la création de 8 cellules non alimentaires de moins de 300 M2 dont l'affectation commerciale n'était pas précisée dans le dossier initial. Suite au renoncement du gérant du Carrefour Market de se déplacer, la société Malemo a décidé de reprendre à son compte cette autorisation pour la création d'un Intermarché et de cellules uniquement commerciales. De plus un projet une station-service devrait être construite.

L'installation d'une nouvelle surface commerciale sur cette zone de chalandise a de très fortes probabilités de conduire à la disparition de Carrefour-Market. Olivier FAURE précise que toutes les parties prenantes s'accordent sur le fait que la zone de chalandise n'est pas suffisante pour 2 activités commerciales de cette ampleur.

L'objectif de la commune de Rochemaure n'est pas de bloquer le développement économique mais bien d'éviter les conflits d'aménagement entre les communes et de travailler à leur synergie au profit de tous les membres du territoire.

Adèle LAMBERT souligne que le carrefour Market a une vocation de commerce de proximité pour les habitants du quartier (1/3 de la population rupismaurienne). Cette présence sera également importante pour la centaine de résidents qui vont emménager en juin dans l'EHPAD et les séniiores en cours de construction. Elle souligne que des locaux sont disponibles à la ZA de la Rotonde.

Anne Dominique BLANC souligne que le territoire a besoin de locaux artisanaux.

Sabine LANTHEAUME indique que le CMJ va rencontrer le 8 mars le CMJ de Meysse et qu'il se réunit une fois par mois.

Henri DAVID précise que les travaux d'assainissement et de pluvial quartiers des fontaines avancent positivement et dans les délais.

Henri DAVID indique que le géomètre interviendra le 13 février au Château suite à la délibération et que le démontage des gradins sera terminé deuxième quinzaine de février.

Concernant le projet du centre Bourg, la première esquisse n'a pas été validée par la commune au vu des principes d'aménagement travaillé en concertation lors du copil et des réunions avec les habitants. Le dévoiement reste à confirmer par le Département

Michel PETTIGIANNI questionne sur la problématique des événements suite aux travaux d'assainissement de la RN102. Le contact du maître d'œuvre lui sera transmis. Concernant les travaux chemin de l'Olivette, Henri DAVID souligne que les différentes demandes d'aménagement des riverains sont contradictoires. Aucun principe d'aménagement n'a pu être validé.

Karine GAUVRIT relaie la demande d'électrification du terrain mis à disposition par la commune à l'amicale Canine, considérant l'implantation d'une antenne relais sur le secteur. Olivier FAURE fera un point avec l'amicale canine à ce sujet mais rappelle que ce terrain est en zone rouge du PPRi et en zone agricole.

Michel PETTIGIANNI interpelle Olivier FAURE au sujet du courrier de l'association Gym Volontaire de Rochemaure qui s'inquiète de l'installation sur Rochemaure de l'association New Fit qui propose une activité de fitness.

Anne Dominique BLANC indique que lors d'une rencontre en date du 22 décembre 2022, la commune a indiqué avoir répondu favorablement à la sollicitation de cette association, dans la mesure où son association offrait un service nouveau le fitness, service non proposé par l'AGV. Le fait dans la communication de l'association New Fit de faire référence à des cours de stretching et du Pilates a pu créer une certaine confusion, alors même que l'association ne propose cette activité qu'aux membres inscrits dans les cours de fitness. Un courrier sera adressé à l'association New Fit demandant de cibler leur activité sur le fitness et de veiller à ne pas accepter d'adhérent qui ne viendrait que pour les cours de stretching ou de Pilates, ceux-ci devant être positionnés uniquement en complément des cours de fitness.

Roselyne demande si le siège social est bien sur Rochemaure, le siège social est bien sur Rochemaure. Anne Dominique BLANC confirme.

Clôture à 21h32